

RAPPORT ANNUEL 2013

DOCUMENT REALISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU
12 JANVIER 2006 SUR LA TRANSPARENCE
DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES
MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS

Services Communaux

1^{ère} Direction	Affaires générales Communication Interne Personnel Cabinet du Bourgmestre Solidarité Rénovation urbaine - Mobilité Affaires néerlandophones - Bibliothèque communale néerlandophone Centrale d'Achat Contrôle interne Evénements Gestion environnementale / Sécurité des chantiers XL-Prévention Service Juridique – Cultes – Tutelle CPAS Contentieux fiscal Information Imprimerie Cohésion sociale Télématique Sanctions administratives SIPP	7^{ème} Direction B	Urbanisme – Environnement - Patrimoine
2^{ème} Direction	Recette communale - Comptabilité Taxes	8^{ème} Direction	Propreté publique
3^{ème} Direction	Architecture - Service Revêtements, Egoûts et Plantations (REP) - Service Technique des Bâtiments et Mobilier de Voirie - Propriétés communales Transports	9^{ème} Direction	Sports - Jeunesse Jumelages Coopération internationale Egalité des chances – Relations intergénérationnelles
4^{ème} Direction	Culture - Bibliothèque communale francophone - Musée	10^{ème} Direction A	Centre de Santé : Petite enfance et Santé
5^{ème} Direction	Instruction publique	10^{ème} Direction B	Service sociaux, allocations sociales et pensions Service Animation Service des Repas Population active – Information Emploi

6^{ème} Direction A Population

6^{ème} Direction B Etat civil

7^{ème} Direction A Développement économique - Commerce
Qualité de la Vie – Europe - Marchés et
Foire – Bien-être des animaux

11^{ème} Direction Economat

Introduction.

Le présent document est réalisé en application de l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

L'article 7 stipule:

« Sans préjudice des dispositions législatives existantes, chaque collège des bourgmestre et échevins publie un rapport annuel écrit dans les 3 mois de la fin de chaque année civile. Ce rapport comprend :

- un relevé détaillé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés à ses mandataires publics ;
- une liste de tous les voyages auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
- un inventaire de tous les marchés publics conclu par la Commune en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir.

Toute personne a le droit de consulter le rapport visé à l'alinéa précédent. »

Une circulaire concernant l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois précise que l'inventaire des marchés publics qui doivent être repris dans le rapport ne doit pas faire mention des marchés réalisés par une procédure négociée avec facture acceptée (n'est possible que si le montant du marché ne dépasse pas 8.500 euros, htva).

Ce rapport comprend trois volets :

- Un inventaire des marchés publics conclu par la Commune en 2013.
- Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice des fonctions.
- Liste du/des voyage(s) au(x)quel(s) chacun de ses mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions.

VOLET 2

Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice des fonctions

Délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 24 janvier 2013

Extrait

Affaires générales (1^{ère} Direction) :

Adoption d'une décision générale en application de l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et notamment les articles 4 § 2 et 10 ;

Vu la circulaire ministérielle concernant l'application de ladite ordonnance dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, par une décision générale, les éléments suivants : le montant des avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux, le montant des jetons de présence des Conseillers communaux et les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre, des Echevins et des Conseillers communaux pour l'exercice de leur mandat ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du Conseil du 15 novembre 2007 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001 décidant du montant du jeton de présence octroyé aux Conseillers communaux ainsi que du principe de liaison de ce montant à l'évolution de l'indice de prix à la consommation ;

Sur proposition faite au nom du Collège par M. W. DECOURTY, Bourgmestre,

DECIDE

1. Le traitement du Bourgmestre et des Echevins est fixé conformément aux dispositions des articles 19 § 1, alinéa 1^{er} et 28 § 1, alinéa 1^{er} de la Nouvelle Loi Communale.

2. Les frais de représentation du Bourgmestre et des Echevins sont repris à l'article budgétaire 101/123-16 du budget ordinaire. Les frais de représentation sont remboursés a posteriori sur présentation d'un justificatif.

3. Les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;

- un GSM communal et la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications ;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition du 1^{er} Echevin sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal ;
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition des Echevins sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal.
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- au garage communal, à la demande, un véhicule communal (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Les outils de travail mis à disposition des Conseillers communaux sont les suivants :

- un ensemble de papier, cartons de transmis et enveloppes ;
- une intervention dans les frais de l'abonnement internet.

4. Pour les mandataires communaux est prévu :

- l'inscription, à l'article budgétaire 101/131-01 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de déplacement et de séjour dans le cadre de l'exercice de leurs compétences;
- l'inscription, à l'article budgétaire 101/123-17 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de formation nécessaire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- l'inscription, à l'article budgétaire 139/124-06 du budget ordinaire d'un crédit budgétaire en vue du remboursement des frais de connexion des Conseillers communaux à Internet.

5. Des jetons de présence sont octroyés aux Conseillers communaux selon les modalités reprises par les articles 83 à 85 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Ces jetons de présence sont calculés conformément à la délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001 et ce montant est lié à l'évolution de l'indice de prix à la consommation ;

6. Le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux ne bénéficient d'aucun autre avantage de quelque nature que ce soit.

7. Cette décision est valable jusqu'à la fin de la législature en cours.

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de Tutelle conformément à l'article 4 § 2 de l'ordonnance bruxelloise sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

RELEVÉ DES REVENUS DES MEMBRES DU COLLEGE EN 2013

	TOTAL BRUT	
M. DECOURTY Willy Bourgmestre	133.338,63	Euro
Mme DUFOURNY Dominique 1^{er} Echevin	100.261,79	Euro
M. DIALLO Bea 2^{ème} Echevin	64.829,46	Euro
M. de JONGHE d'ARDOYE Yves 3^{ème} Echevin	97.252,26	Euro
Mme GILSON Nathalie 4^{ème} Echevin	100.261,79	Euro
M. LARDOT Pierre 5^{ème} Echevin (jusqu'au 19/09/2013)	79.737,84	Euro
Mme DE CLOEDT Marinette 5^{ème} Echevin (à partir du 19/09/2013)	95.925,67	Euro
Mme BOURGEOIS Delphine 6^{ème} Echevin (à partir du 19/09/2013)	95.871,58	Euro
Mme Viviane TEITELBAUM 7^{ème} Echevin (à partir du 19/09/2013)	64.937,35	Euro
Mme Maite MORREN 8^{ème} Echevin (à partir du 19/09/2013)	93.854,94	Euro
Mme Caroline DESIR 9^{ème} Echevin (à partir du 19/09/2013)	16.990,72	Euro
TOTAL	943.262,03	Euro

**RELEVÉ DES JETONS DE PRESENCE OCTROYES AUX CONSEILLERS
COMMUNAUX EN 2013**

	MONTANT TOTAL BRUT	
DE GROOTE, Julie	2.310,68	Euro
BREYDEL de GROENINGHE, Michel	2.680,92	Euro
MARCQ, Axel	2.207,11	Euro
ROUYET, Yves	2.287,29	Euro
CALOMNE, Gautier	2.465,12	Euro
BACK, Alain	1.807,00	Euro
DELVAUX, Anne	2.418,56	Euro
DESIR, Caroline	2.071,51	Euro
CHEGDANI, Hassan	2.570,87	Euro
RODRIGUEZ, Ana	2.198,47	Euro
LAPORTE, Caroline	2.245,04	Euro
LHOEST, Audrey	1.481,17	Euro
PITROIPA, Solange	2.418,57	Euro
PESZTAT, Yaron	1.656,86	Euro
KHATTABI, Zakia	1.375,44	Euro
WILMET DELBART, Anne Rosine	1.984,85	Euro
DESTEXHE, Alain	1.373,28	Euro
MESCHI, Sabah	1.921,37	Euro
REMACLE, Eric	1.417,69	Euro

HASSANI, Ilyas	2.031,42	Euro
DE BACKER, Mathieu	1.919,21	Euro
KANKO, Assita	2.312,84	Euro
DE REUSME, Romain	2.312,84	Euro
MILQUET, Julien	2.202,79	Euro
D'HAESE-LEAL, Raquel	2.312,84	Euro
LIBERT, Valérie	1.853,57	Euro
MOULIA, Julia	323,67	Euro
DE ROOSE, Alexandra Lexy	1.766,91	Euro
THIEFFRY, Iseut	1.485,50	Euro
d'URSEL-de LOBKOWICZ, Nathalie	1.699,11	Euro
WERT, Bertrand	1.764,75	Euro
DELAPIERRE, Jacqueline	2.202,79	Euro
ROUCOURT, Geoffrey	2.094,90	Euro
ROUSSEAU Catherine	173,53	Euro
NDIAYE K	107,89	Euro

VOLET 3

Liste du/des voyage(s) au(x)quel(s) chacun de ses mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions.

1. Missions des mandataires communaux dans le cadre des jumelages et de la coopération internationale durant l'année 2013

A. Mission République Démocratique du Congo (Kalamu) [du 22 février au 3 mars 2013]

Cette mission s'est déroulée dans le cadre du projet de coopération internationale communale subsidié par la DGCD (via l'AVCB) dont le but est le renforcement institutionnel des services Etat Civil et Population de la Commune de Kalamu.

Le coût total des dépenses réalisées par l'Echevin des Jumelages dans le cadre de cette mission s'élève à 3.911,60 € pris en charge par le subside octroyé par la DGCD à l'exception du montant de 41,93€ (frais imprévus)

B. Mission République Démocratique du Congo (Kalamu) [du 16 au 23 mai 2013]

Cette mission s'est déroulée dans le cadre du projet de coopération internationale communale subsidié par la DGCD (via l'AVCB) dont le but est le renforcement institutionnel des services Etat Civil et Population de la Commune de Kalamu.

Le coût total des dépenses réalisées par l'Echevin des Jumelages dans le cadre de cette mission s'élève à 2.636,53 € pris en charge par le subside octroyé par la DGCD à l'exception du montant de 97,13€ (frais de réception + taxi)

C. Mission en Palestine (Zababdeh) [du 12 au 16 juin 2013]

Dans le cadre de l'échange de jeunes Ixelles/Zababdeh, l'Echevin des Jumelages a accompagné la délégation durant 4 jours sur place (condition posée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre le déplacement des jeunes). Le coût total des dépenses réalisées par l'Echevin des Jumelages dans le cadre de cette mission s'élève à 878,88 EUR.

D. Mission République Démocratique du Congo (Kalamu) [du 10 au 17 novembre 2013]

Cette mission s'est déroulée dans le cadre du projet de coopération internationale communale subsidié par la DGCD (via l'AVCB) dont le but est le renforcement institutionnel des services Etat Civil et Population de la Commune de Kalamu.

Le coût total des dépenses réalisées par l'Echevin dans le cadre de cette mission s'élève à 3.061,20 € pris en charge entièrement par le subside octroyé par la DGCD.

2. Missions des mandataires communaux dans le cadre de missions d'étude durant l'année 2013

A. Participation de Madame Nathalie GILSON, Echevine, au voyage suivant :

Cannes : du 12 au 15 mars 2013 pour un montant total de 641,47 EUR.

B. Participation de Madame Viviane TEITELBAUM, Echevine, au voyages suivants:

- **Paris** : le 25 septembre 2013 pour un montant de 72,00 EUR
- **Rotterdam** : le 19 novembre 2013 pour un montant de 102,33 EUR